

## Transporteurs bénévoles de vos équipes

**(assureur = GMC SERVICES)**



### **vérifier que les conducteurs :**

- Possèdent bien le permis
- Sont titulaires d'une assurance en cours de validité pour le véhicule utilisé

Dans tous les cas : possibilité d'un contrat « mission » souscrit par la Fédération auprès de GENERALI France

### **Les plus :**

- remboursement de la franchise dommages prévue à votre contrat personnel avec plafond de 1.524 € par véhicule et par sinistre (lorsque le transporteur bénévole est couvert en « dommages tous accidents » notamment)
- remboursement du montant des dommages si le transporteur bénévole n'est pas assuré en « dommages tous accidents » à titre personnel. Le plafond d'indemnisation est fixé à 7.622 € par véhicule et par sinistre.

## POUR PLUS D'INFO CONTACT ASSURANCES

### **FFBB**

Ana CHAILLOT (pour la garantie des transporteurs bénévoles)

Tél : 01.53.94.25.82

e-mail : [achaillot@basketfrance.com](mailto:achaillot@basketfrance.com)

Catherine BARRAUD (pour assurance AIG)

Tél : 01.53.94.25.83

e-mail : [cbarraud@basketfrance.com](mailto:cbarraud@basketfrance.com)

ou

Francis FLAMME (pour assurance AIG)

Tél : 01.53.94.25.89

e-mail : [f flamme@basketfrance.com](mailto:f flamme@basketfrance.com)

### **AIG EUROPE**

Aoitf BEN MANSOUR

Tél : 01.49.02.44.19

Adresse : tour AIG 92079 PARIS LA DEFENSE 2  
CEDEX

## LIGUE D'Auvergne

5, place de Régensburg

63000 CLERMONT FERRAND

Tel : 04 73 29 70 70

Fax : 04 73 29 70 74

E-mail : [basket.auvergne@wanadoo.fr](mailto:basket.auvergne@wanadoo.fr)

Site : [www.basketauvergne.com](http://www.basketauvergne.com)



# ASSURANCES

**COMMISSION  
FORMATION**

Le présent document ne constitue qu'un résumé du contrat groupe. Seules la police et ses conditions générales font foi en cas de sinistre ou de litige. Un exemplaire est à votre disposition auprès de la Fédération, des ligues régionales et des comités départementaux.

Novembre 2007



## RESPONSABILITE CIVILE (ASSOCIATIONS AFFILIEES FFBB)

Couverture RC via AIG Europe pour les locaux appartenant à des tiers et qui vous sont loués ou mis à disposition pour :

- la pratique du basket-ball
- l'organisation de manifestations à caractère social ou récréatif découlant de l'activité basket (loto, bal etc.)

Couverture RC uniquement pour les sinistres résultant :

- d'un incendie
- d'une explosion
- d'un dégât des eaux
- d'un bris de glace
- d'un bris de panneau

Tous les licenciés et bénévoles occasionnels pour les dommages matériels, corporels et immatériels non volontaires causés à des tiers lors de la pratique du basket-ball

## DOMMAGES AUX BIENS (NON COUVERTS PAR AIG)

### Souscription conseillée d'un contrat auprès de l'assureur de votre choix :

- Assurance des risques locatifs (ou du propriétaire) pour ceux disposant d'un local.
- Assurance des biens de l'association à concurrence d'un montant à définir. (matériels lui appartenant ou confiés)

### Garanties pouvant être souscrites :

- INCENDIE
- EVENEMENTS CLIMATIQUES
- CATASTROPHES NATURELLES
- DEGATS DES EAUX
- BRIS DE GLACE
- VOL
- BRIS DE MACHINE (INFORMATIQUE)

## INDIVIDUELLE ACCIDENT (couverte par AIG, licence assurance)

### Obligation d'information auprès des licenciés couverts par AIG (leur transmettre le résumé de garanties pour qu'ils souscrivent l'option la + adaptée à leur situation)



#### 3 options :

- **Option A** : 1 + 2 + 3 + 4 avec plafonds
- **Option B** : 1 + 2 + 3 + 4 avec plafonds plus importants
- **Option C** : 1 + 2 + 3 + 4 + 5  
(complémentaire à l'option B)

Possibilité indemnités journalières : 30 €maxi par jour pendant 120 jours uniquement en cas de perte réelle de revenus de l'assuré et sous certaines conditions.